

CONVENTION D'ASSOCIATION OUIFORM, patrimoine commun de la formation professionnelle

Entre :

La DREETS Grand Est - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,
Représentée par Jean-François DUTERTRE, Directeur régional

La structure associée, dénommée **la Collectivité européenne d'Alsace**,
domiciliée Place du Quartier Blanc - 67964 Strasbourg cedex 9
Représentée par Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

ci-après dénommée « l'Associé »

Les financeurs ayant autorisé l'Associé à positionner sur les formations qu'ils financent :

La Région GRAND EST,
Représentée par Jean ROTTNER, Président du Conseil régional GRAND EST

Pôle emploi,
Représentée par Philippe SIEBERT, Directeur Régional Grand Est

Préambule

Créé en partenariat entre la Région Grand Est et Pôle emploi, OuiForm a été identifié comme l'un des leviers utiles à la réussite du Plan d'investissement dans les compétences (PIC) et clairement identifié dans les Pactes régionaux conclus entre l'État et les Régions qui ont souhaité s'engager dans le PIC.

Le Pacte a pour ambition de former plus de demandeurs d'emploi ou de personnes en parcours d'insertion, peu ou pas qualifiés, d'améliorer leurs conditions d'accès à une formation plus individualisée, pour leur permettre de développer leurs compétences et qualifications. Il a pour ambition également de transformer l'écosystème de la formation, développer les synergies entre les acteurs opérationnels et fluidifier l'accès à la formation. Le Pacte mobilise ainsi dans chaque région l'ensemble des acteurs des territoires.

En ce sens, l'Etat a souhaité, au travers de la mise en partage de « OuiForm », permettre à tous les prescripteurs de travailler en synergie et en temps réel pour positionner les personnes à la recherche d'un emploi sur les formations auxquelles ils sont éligibles.

Pour ce faire, OuiForm initie une démarche inédite de partage d'un outil « patrimoine commun », dont la gouvernance partagée est garantie par l'Etat et le Haut-Commissaire aux Compétences, dans le cadre de l'accord-cadre national signé par la Délégation Générale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP), Pôle emploi, l'Association des Régions de France, l'Union Nationale des Missions Locales (UNML) et le Conseil national Handicap & Emploi des Organismes de placement spécialisés (CHEOPS).

Cette convention d'association à l'outil OuiForm s'inscrit au sein de l'accord cadre national.

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Service Public de l'Insertion, il a été proposé d'élargir le bénéfice de OuiForm aux Départements au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le comité de pilotage stratégique a donné un avis favorable à l'ouverture du service OuiForm à l'ensemble des Départements et à une ouverture en phase pilote auprès des Départements des Alpes-Maritimes, de l'Indre et Loire et du Nord.

L'associé a signé avec les financeurs de formation, cosignataires de la présente, une convention lui permettant de prescrire sur les formations qu'ils financent. Cette convention est annexée.

Article 1^{er} – Objet

La présente convention d'association a pour objet de matérialiser l'engagement du nouvel Associé à OuiForm, patrimoine commun. Elle en précise caractéristiques ainsi que les modalités de représentation et le rôle du nouvel Associé au sein de la gouvernance du projet.

Article 2 – Définitions

La logique de « patrimoine commun » se définit comme :

- Une volonté de permettre l'utilisation d'un outil répondant à des enjeux partagés par plusieurs acteurs au-delà des objectifs poursuivis par ses concepteurs initiaux ;
- Un engagement d'adopter une feuille de route évolutive construite collectivement grâce à une communauté d'utilisateurs permettant le recueil des besoins de chaque acteur l'adoptant ;
- Une volonté d'inscrire l'outil dans une urbanisation globale, en respect des missions de chacun, en assurant son interopérabilité et la capacité à partager les données collectées et créées.

« *OuiForm en patrimoine commun* » désigne l'outil de positionnement partagé, destiné aux acteurs qui accompagnent des personnes en recherche d'emploi ou en parcours d'insertion et ayant besoin de développer leurs compétences, quelle que soit sa dénomination.

Les « *Adhérents* » désignent les OuiForm, soit Associées soit mandatées par un Associé, signataires d'une convention d'adhésion à OuiForm, préalable à l'obtention des habilitations d'accès.

Les « *Utilisateurs* » désignent les personnes physiques intervenant au sein des participants.

Les « *Utilisateurs Référents* » désignent les personnes intervenant au sein de la structure adhérente et identifiés comme interlocuteurs privilégiés pour l'animation et la formation des Utilisateurs.

Article 3 – Caractéristiques de l'associé

Dans l'exercice de ses missions, l'Associé participe à des actions d'orientation de personnes à la recherche d'un emploi, en vue de faciliter le retour à l'emploi du public accompagné, sur le territoire de¹ la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, l'Associé ² met en œuvre la politique départementale d'insertion et d'accompagnement en développant toutes les actions de nature à favoriser la fluidification et la dynamisation du parcours des allocataires du rSa.

L'Associé, dans le cadre de sa mission, accompagne dans le positionnement en formation des publics suivants³ les allocataires du rSa.

Les financeurs, cosignataires de la présente convention, autorisent l'Associé à positionner le public qu'il accompagne sur tout ou partie du catalogue de formation qu'ils financent, à savoir⁴ tout le catalogue quel que soit le financeur.

Article 4 – Engagements de l'Associé

La signature de la présente convention par un Associé atteste notamment de son adhésion aux principes de l'accord-cadre et de son engagement à coopérer de bonne foi avec les organes de gouvernance.

¹ Préciser le champ territorial (bassin d'emploi, département...)

² Préciser la mission,

³ Préciser le public accompagné : bénéficiaire du RSA, femmes en situation d'isolement...

⁴ A préciser par le financeur : partie du catalogue sur laquelle l'Associé peut prescrire (tout le catalogue financé, tout le catalogue quel que soit le financeur).

L'Associé signe au préalable une convention technique dite « d'adhésion » qui lui permet d'habiliter des utilisateurs à utiliser l'outil, utilisateurs de la structure associée ou de son sous-traitant. La convention d'adhésion est signée par l'Etat, l'adhérent et Pôle Emploi, gestionnaire de OuiForm.

Article 5 – Modalités de représentation et participation à la gouvernance

Comité de pilotage stratégique

La gouvernance du patrimoine commun OuiForm est assurée par le Comité de pilotage stratégique national, présidé par un représentant du ministère chargé de la formation professionnelle.

A compter de la généralisation à l'ensemble des Départements, l'Associé sera représenté par la Région ou le maître d'ouvrage (Pôle emploi) ou le Directeur de projet (DGEFP)⁵.

L'Associé choisit d'être représenté par : Régis FEBVRE – Directeur de l'Insertion et de l'Activité (DIAL).

Animation régionale

Les DREETS organisent, trois fois par an, des comités de suivi régionaux réunissant les acteurs de la formation professionnelle de la région.

L'Associé participe aux comités régionaux organisés par la DREETS, aux côtés de la Région, de la Direction Régionale Pôle Emploi, de l'Association Régionale des Missions Locales, des représentants des organismes de formation et des Cap Emploi, le cas échéant d'autres financeurs de la formation professionnelle (Agefiph...) et du Réseau des Carif-Oref.

Recueil des besoins

Le principe « d'agilité » en vigueur dans le cadre du projet OuiForm permet à l'Associé de participer au projet et de faire remonter ses attentes et propositions, par des moyens de communication électronique et des approches propices aux échanges participatifs et créatifs.

Article 6 – Modalités de financement

La présente Convention d'Association est conclue à titre gratuit : le financement du déploiement et de l'évolution de OuiForm dans le cadre du Patrimoine Commun est assuré par l'Etat pendant la durée du Plan d'Investissement dans les Compétences.

Article 7 – Durée, Résiliation, Modification

La présente Convention d'Association est conclue jusqu'à la fin du Plan d'investissement dans les compétences, le 31 décembre 2022. Elle prend effet à la date de sa signature par les parties prenantes.

Toute modification de la présente Convention d'Association fera l'objet d'un avenant.

En cas de manquement de l'une des parties prenantes à l'une des obligations essentielles découlant de la présente Convention ou si celle-ci n'est plus compatible avec l'évolution du statut juridique de l'outil commun ou si l'Associé refuse l'avenant visé au deuxième alinéa du présent article, la Convention est dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale ; en ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

La résiliation de la présente convention entraîne la dénonciation de la convention d'adhésion et l'interruption du service OuiForm auprès des utilisateurs.

⁵ A choisir par l'Associé

Pour l'Associé, Collectivité européenne d'Alsace

Pour la DREETS Grand Est

Frédéric BIERRY,
Président de la
Collectivité européenne d'Alsace

Jean-François DUTERTRE
Directeur Régional

Pour les financeurs

Pour la Région Grand Est

Pour Pôle Emploi

Jean ROTTNER
Président

Philippe SIEBERT
Directeur Régional Grand Est